

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2019

PRÉSENTS :

Monsieur Florence VANHILLE, Maire

Madame Pascale BECUWE - Monsieur Johnny DECOSTER - Madame Pascale DESFRENES -
Monsieur Jacques DE TAEVERNIER - Monsieur Jean-Noël VANVINCQ, Adjoints au Maire,

Madame Thérèse DESWARTE - Madame Marie-Claire VERBEKE - Monsieur Thierry WALLYN -
Monsieur Philippe DEFURNES, Madame Isabelle RAVOU-DEFRANCE - Tracy GOUDEMEZ, Conseillers
Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ PROCURATION POUR LA SÉANCE :

Monsieur Bruno DIMPRE pouvoir à Johnny DECOSTER - Monsieur Bruno DEMAN pouvoir à Florence
VANHILLE - Monsieur Olivier GAUDIN - Madame Cathy DELANGUE - Madame Béatrice LEMPEREUR
pouvoir à Tracy GOUDEMEZ - Madame Angélique WUYLENS pouvoir à Pascale BECUWE - Monsieur
Guillaume CIVEL pouvoir à Thérèse DESWARTE

Madame Tracy GOUDEMEZ a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 n'ayant pas fait l'objet d'observation
est approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2018

Considérant que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les
décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des
dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les
bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du Compte de
Gestion du Receveur Municipal,

Considérant que Madame le Maire a normalement administré, au cours de l'exercice 2018, les
finances de la commune de Zuydcoote en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et
n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, procédant au règlement définitif du Budget
2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	52 709.75 €	1 347 321.41 €
Dépenses réalisées	168 265.99 €	1 230 231.09 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-115 556.24 €	+ 117 090.32 €

Excédent ou déficit de l'exercice reporté	+ 481 755.05 €	+ 200 000.00 €
Excédent ou déficit cumulé	+ 366 198.81 €	+ 317 090.32 €

Jean-Noël VANVINCQ remercie Madame Florence VANHILLE, les adjoints, les conseillers municipaux pour le travail réalisé. Il félicite Aurélie THOORIS et toute son équipe qui ont su traiter toutes les missions que les élus leur ont confiées.

Les dépenses maîtrisées, Monsieur VANVINCQ assure un avenir financier serein pour les Zuydcootois.

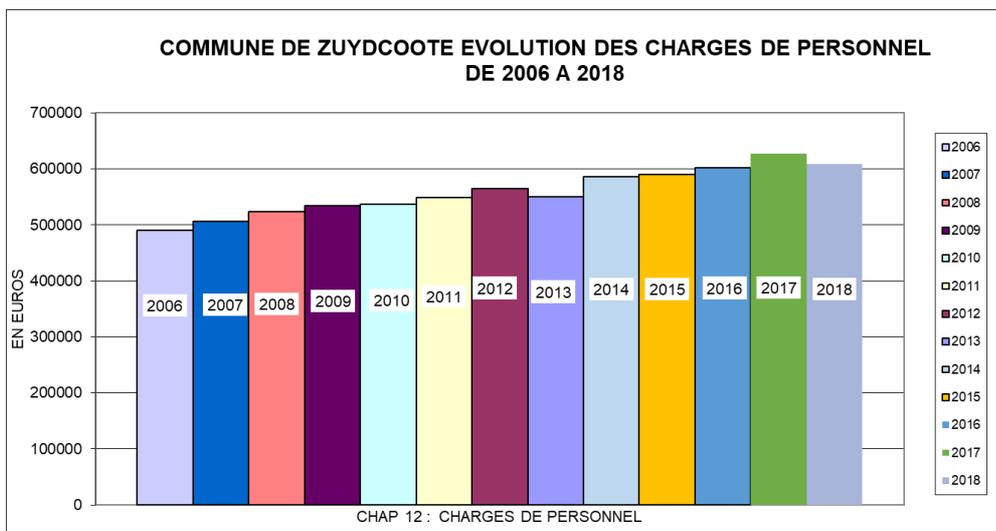
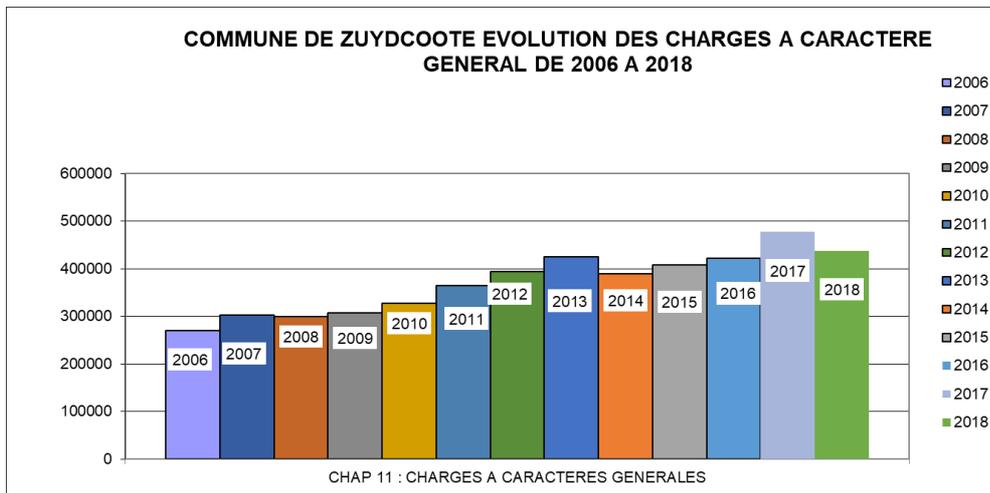
Monsieur VANVINCQ constate une baisse des dépenses de fonctionnement de 140 K€ environ par rapport à 2017. Les principaux postes qui ont diminué sont l'eau et l'énergie. Le passage aux Leds permet de constater une baisse non négligeable.

Les principaux comptes qui ont baissé :

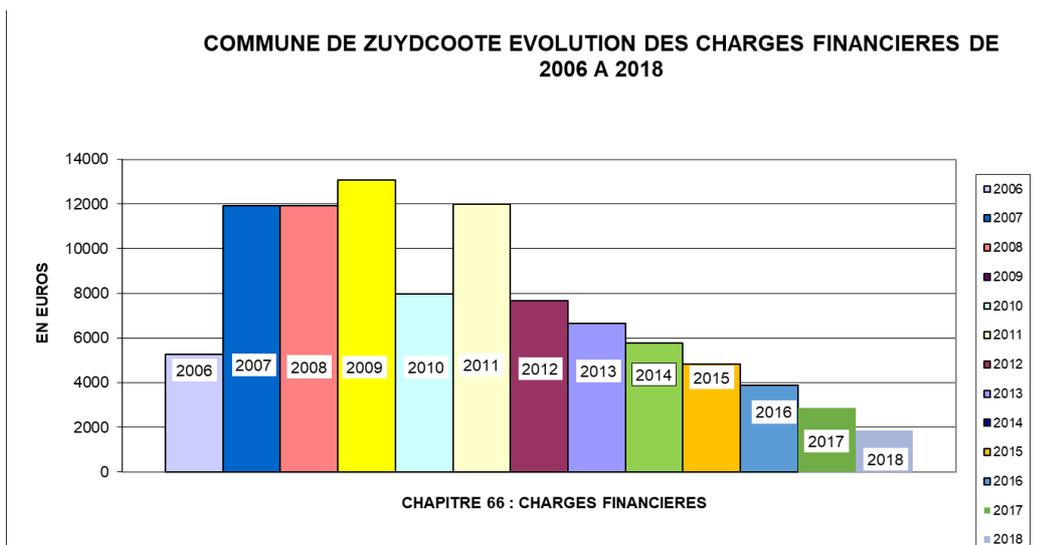
- eau et énergie	7.3 K€
- charges de personnel	19.7 K€
- entretiens des bâtiments et matériels	30.7 K€
- intérêts sur emprunt	1.0 K€

Les principaux investissements réalisés sont :

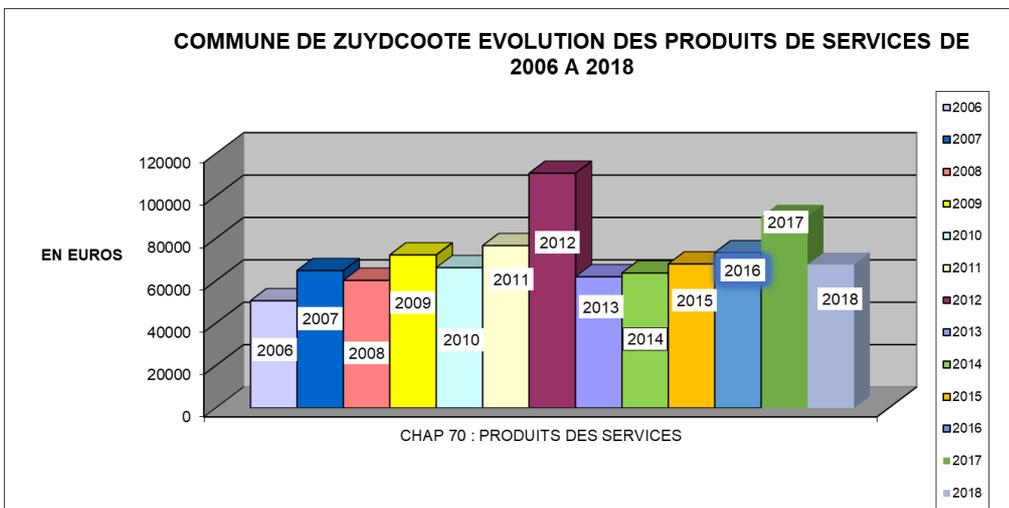
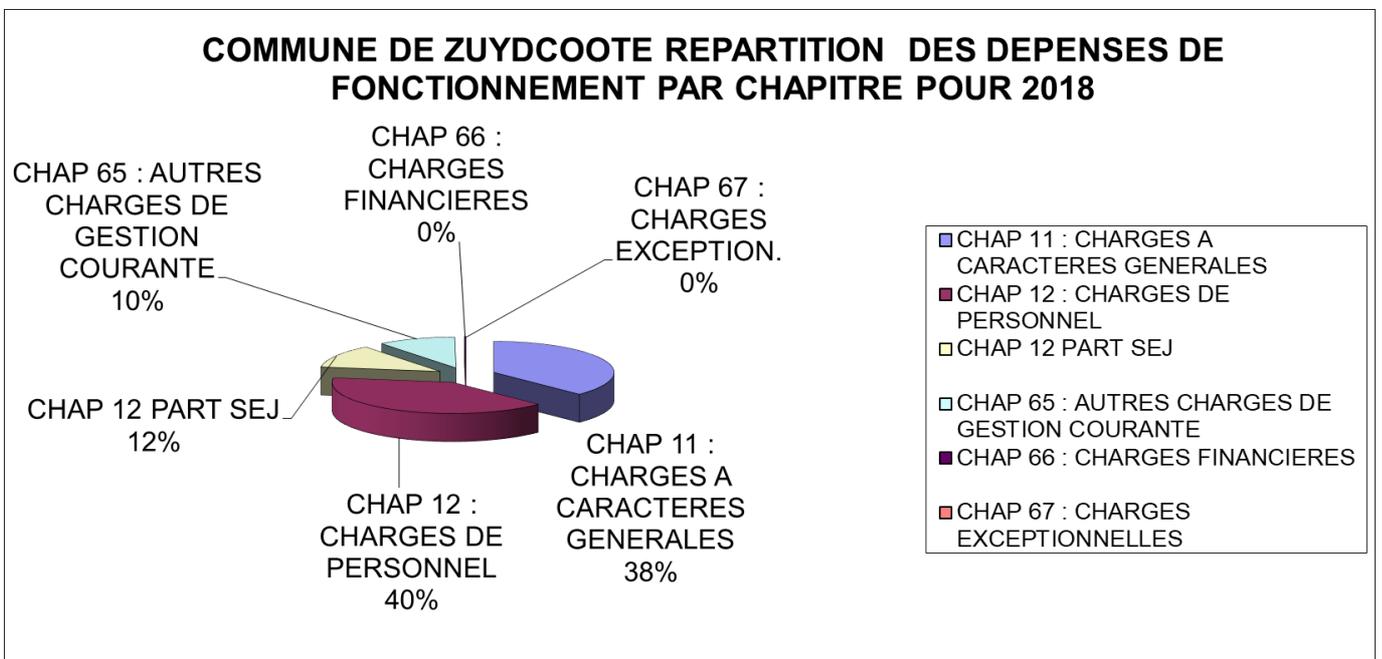
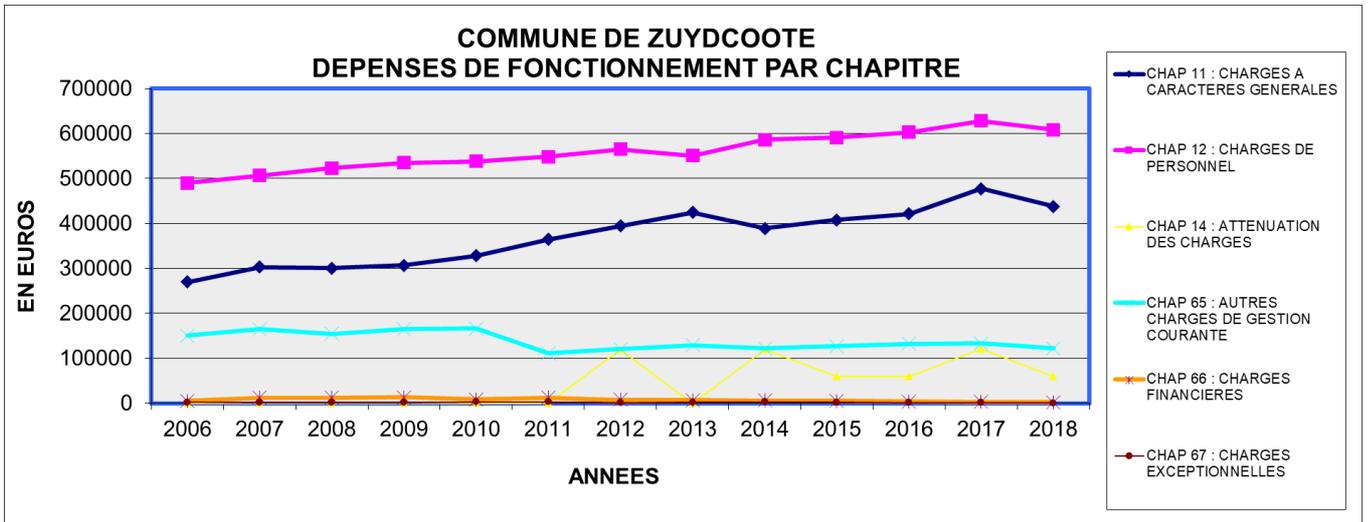
- Etude mise en place de caméras pour 51 432,00 €
- Mobilier pour 6 839,50 € (école et mairie)
- Eclairage public 37 814,33 €
- 2 Chaudières pour l'école et périscolaire pour 24 913,50 €
- Matériel de bureau et informatique pour 7 182,53 €
- Barrière motorisée pour l'atelier pour 1 781,22 €
- Matériels divers pour l'atelier pour 12 590,54 € dont une serre pour 6 194,00 €



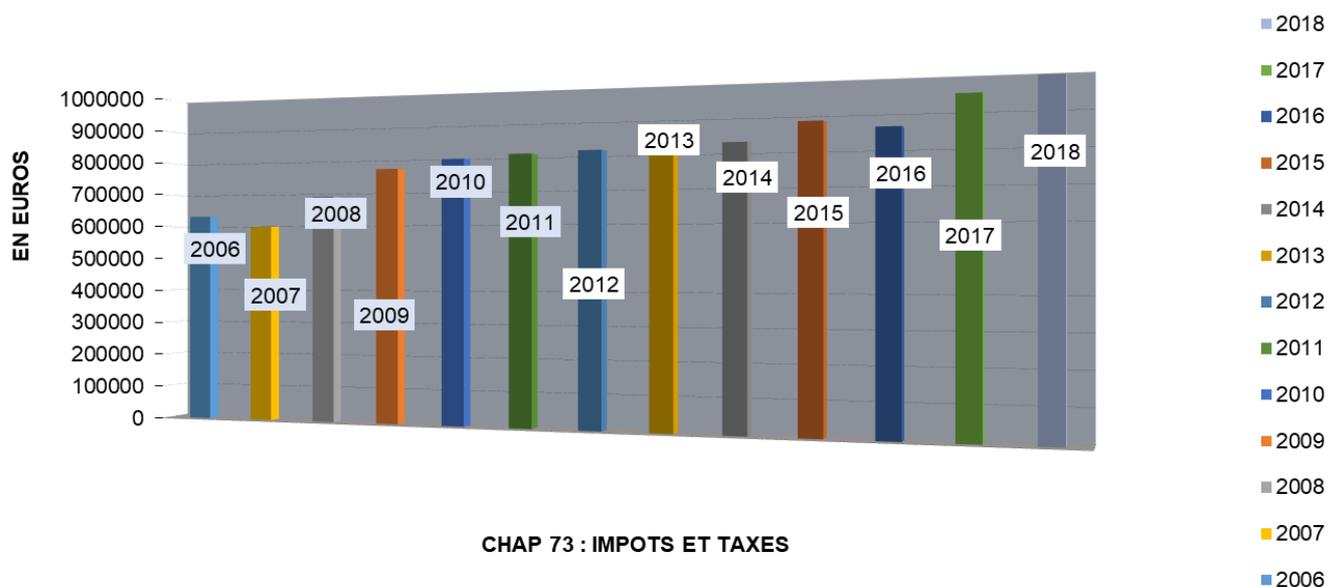
Une petite baisse de charge de personnel en 2018 suite au décalage du recrutement du responsable des Services Techniques.



Il ne reste que 32 000 € d'emprunts à rembourser.

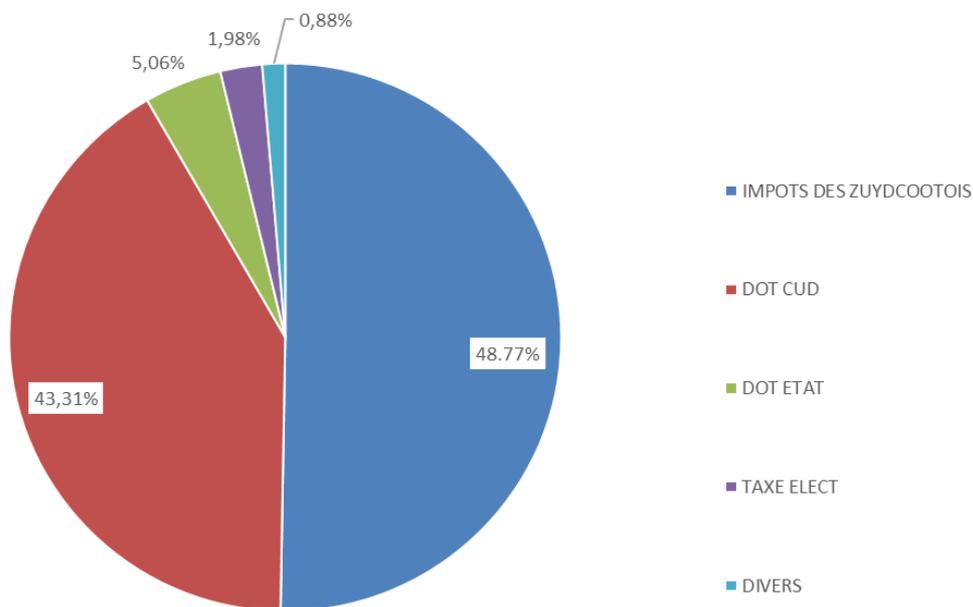


COMMUNE DE ZUYDCOOTE EVOLUTION DES RECETTES DES IMPOTS ET TAXES DE 2006 A 2018



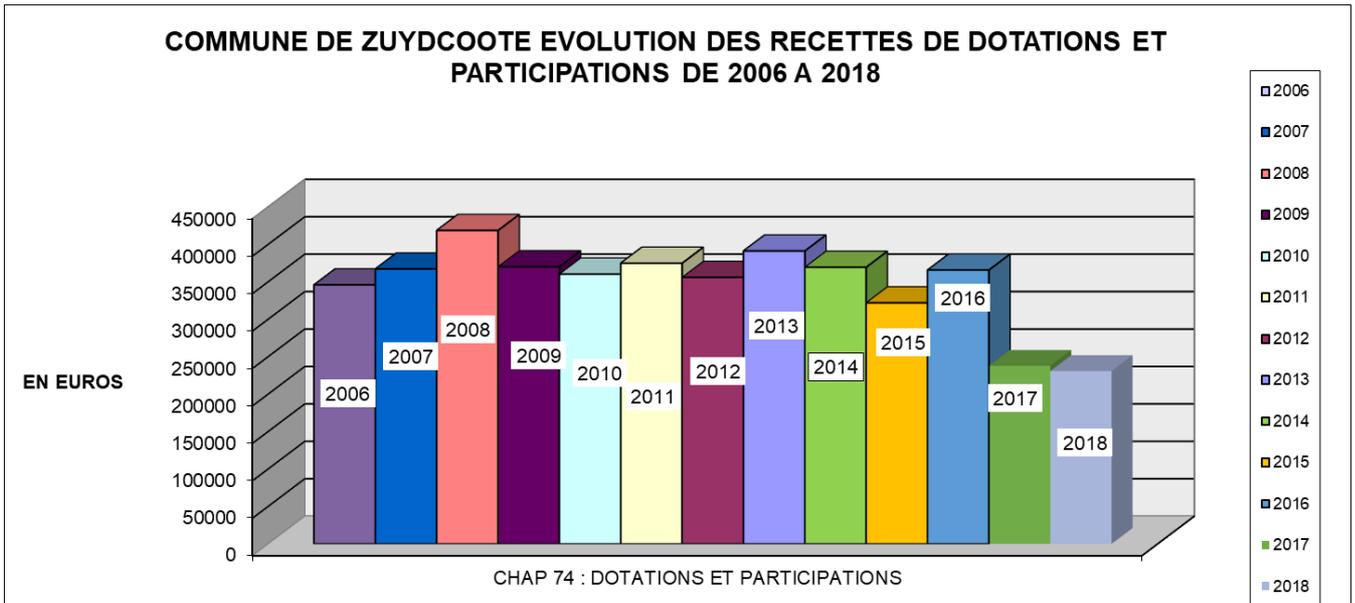
Monsieur VANVINCQ explique la sensible hausse de taxe par la fin de l'exonération des 2 ans des nouvelles maisons rue des Peupliers et rue de la Résistance et de certains appartements de la plage.

REPARTITION DES RECETTES DES IMPOTS EN 2018

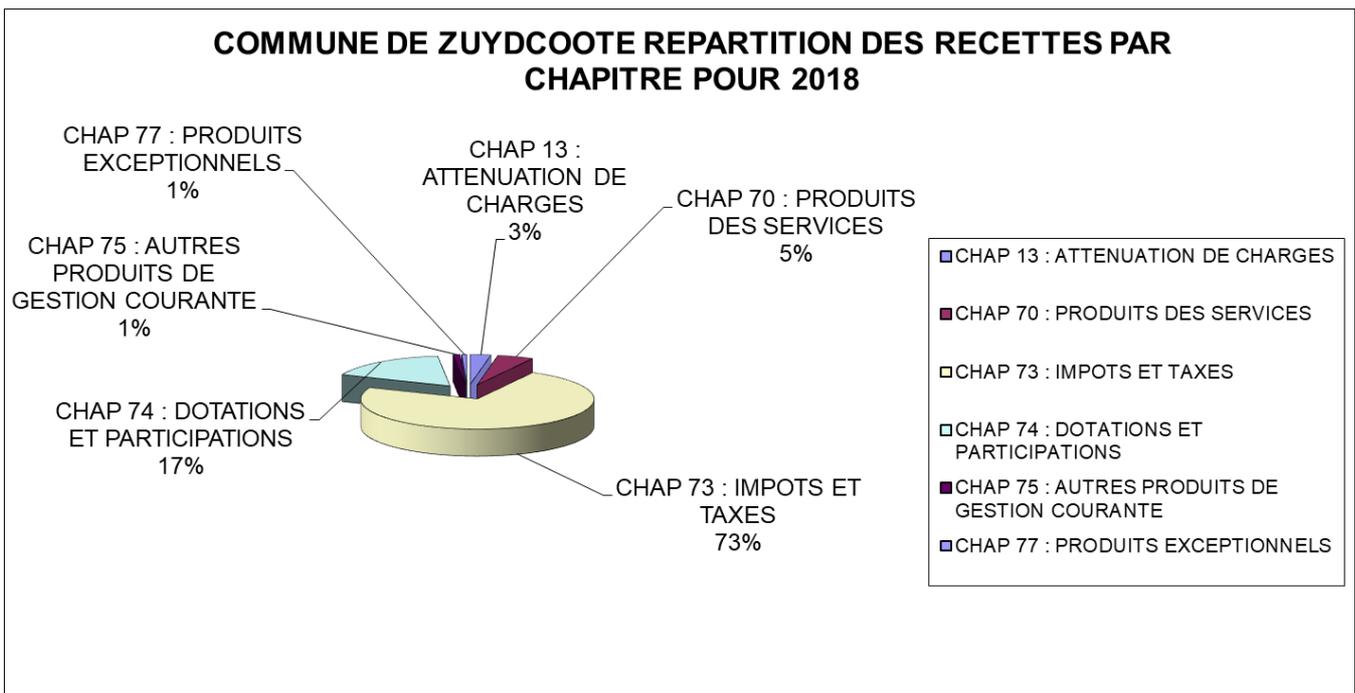


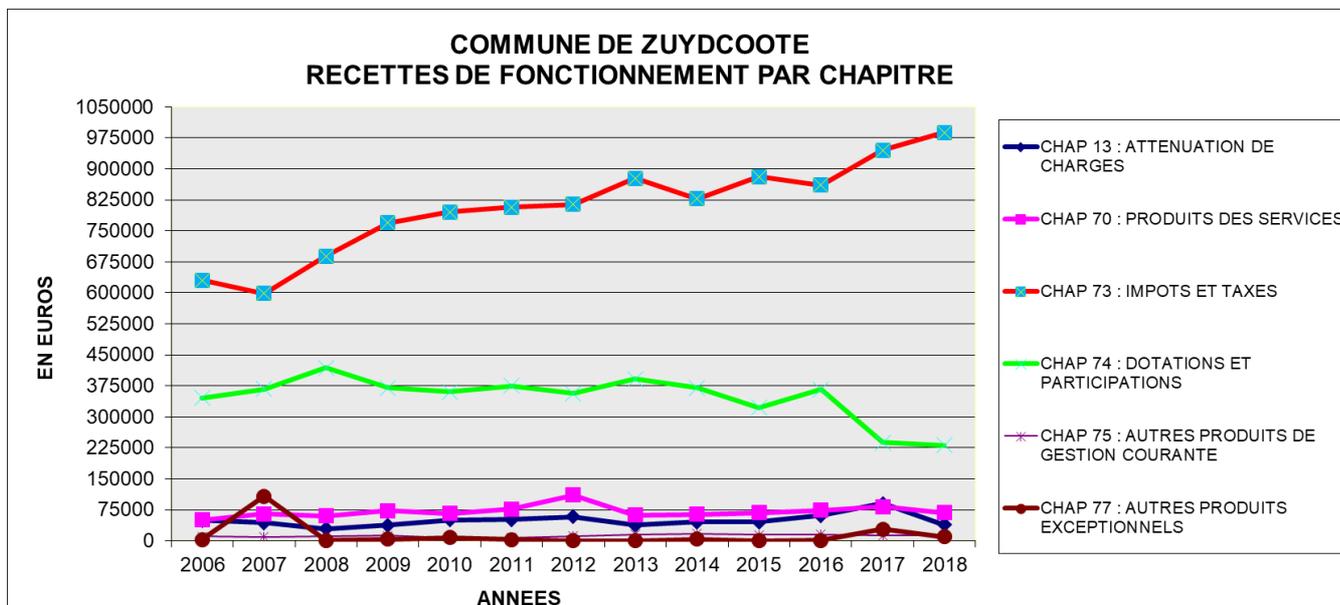
Les impôts des Zuydcootois représentent presque 49% des recettes. Ces impôts devraient continuer à augmenter avec la construction de nouvelles maisons mais en parallèle les dotations de l'Etat continuent de diminuer.

Madame VANHILLE précise que la Taxe électrique est aujourd’hui perçue par la CUD et reversée à la Commune. Cela pourrait évoluer si demain la CUD prenait en charge l’éclairage public.



Les dotations de l’Etat ont baissé entre 2017 et 2018 d’environ 7 000 €.





Monsieur DEFURNES demande si le budget vidéoprotection est passé sur 2018 ou s'il passera en 2019. Monsieur VANVINCQ confirme que la majorité des dépenses sur cette action ont été faites en 2018. Il ne restera que les 2 caméras du pont de Zuydcoote à payer en 2019.

Sans autres questions, et après que Florence VANHILLE, Maire, ait quitté la séance, afin que l'assemblée puisse procéder au vote, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2018.

Vote du Compte de Gestion 2018

Monsieur VANVINCQ présente le Compte de Gestion émis par le receveur municipal, document comptable correspondant au Compte Administratif de la commune. Il convient de constater la concordance des deux documents en matière de résultats d'exécution budgétaire. Le Compte de Gestion est en tous points identique au Compte Administratif 2018 émis par la commune et voté précédemment. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2018.

Affectation des résultats 2018

Le Compte Administratif 2018 présente un excédent cumulé d'investissement de 366 198.81 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 317 090.32 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement au compte 001 :	366 198.81 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement pour partie au compte 1068 « autres réserves » :	87 090.32 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement pour partie au compte 002 :	230 000.00 €
Soit :	683 289.13 €

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette affectation.

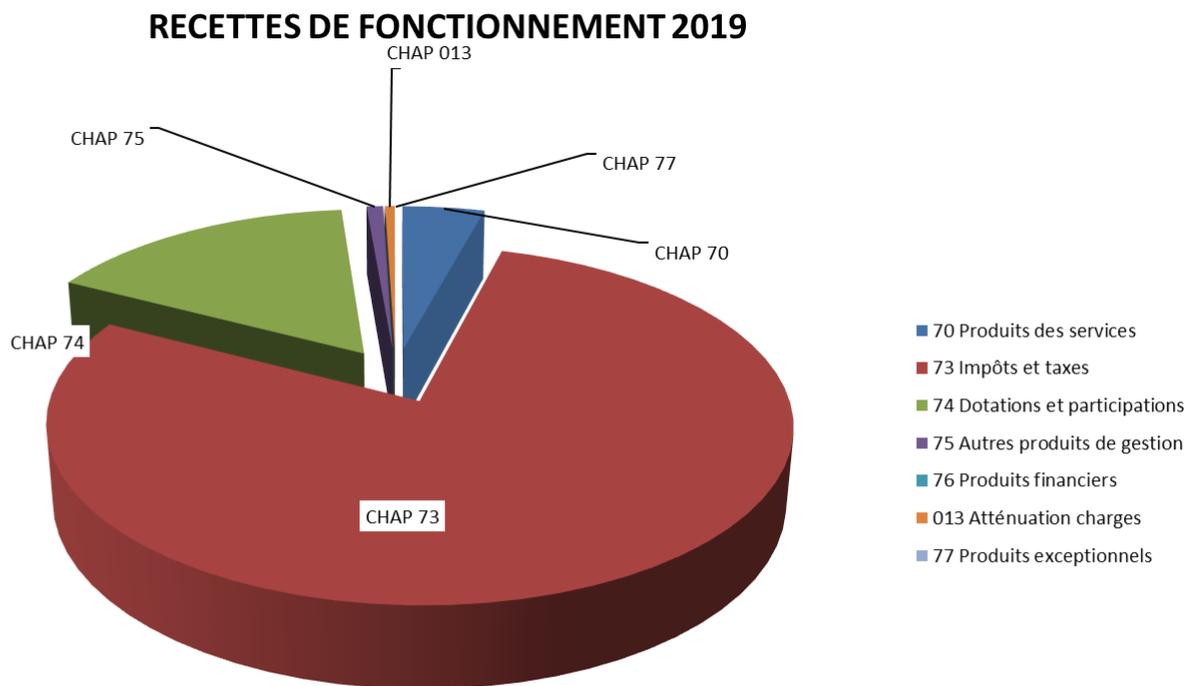
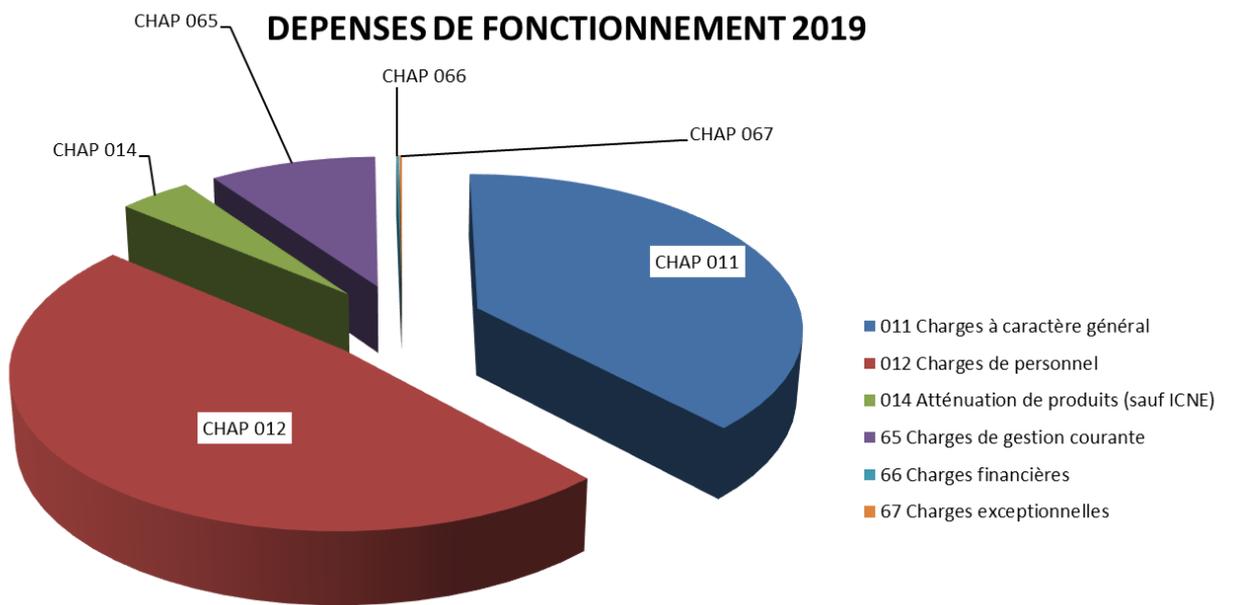
Vote du Budget primitif 2019

Jean-Noël VANVINCQ, Adjoint aux Finances, présente les propositions de Budget Primitif 2019.

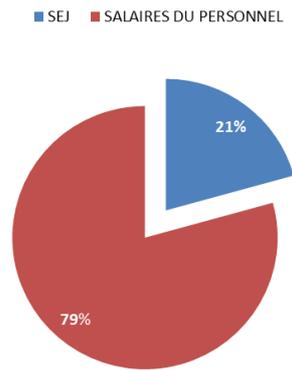
La vue générale des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement permet de constater que le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
011 Charges à caractère général	554 254,00	70 Produits des services		51 484,00
012 Charges de personnel	699 500,00	73 Impôts et taxes		961 129,00
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	59 759,00	74 Dotations et participations		196 000,00
65 Charges de gestion courante	137 300,00	75 Autres produits de gestion		10 300,00
66 Charges financières	2 000,00	76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles	2 200,00	013 Atténuation charges		6 000,00
73 Impôts et taxes		77 Produits exceptionnels		100,00
022 Dépenses imprévues de fonctionne	0,00			
Total dépenses réelles	1 455 013,00	Total des recettes réelles		1 225 013,00
Solde des opérations réelles				-230 000,00
OPERATIONS D'ORDRE				
023 Virement section investissement		71 Travaux en régie		
68 Dot. Aux amortissements		72 Travaux en régie		
66 ICNE				
Total des opérations d'ordre	0,00	Total des opérations d'ordre		0,00
Total des dépenses	1 455 013,00	Total des recettes		1 225 013,00
			Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	1 455 013,00	D002		1 455 013,00
Recettes (ou excédent)	1 225 013,00	R002	230 000,00	1 455 013,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS REELLES				
13 DGE	0,00	27 Rembt de prêts		
16 Emprunts	21 000,00	10 Dotations et fonds		15 000,00
20 Immobilisations incorporelles	12 000,00	1068 Autres réserves		87 090,32
21 Immobilisations corporelles	355 289,13	16 Emprunts		
23 Immobilisations en cours		13 Subventions		0,00
23 Immobilisations en cours	80 000,00	20 Immobilisations incorporelles		0,00
020 Réserve	0,00	40 Opérations d'ordre entre sections		0,00
40 Opérations d'ordre entre sections	0,00			
27 Prêts				
Total dépenses réelles	468 289,13	Total des recettes réelles		102 090,32
OPERATIONS D'ORDRE				
1688 ICNE		021 Virement section fonct.		0,00
21 Travaux en régie		1688 ICNE		0,00
23 Travaux en régie		28 Dot. Aux amortissements		0,00
Total des opérations d'ordre	0,00			0,00
Total des dépenses	468 289,13	Total des recettes		102 090,32
			Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	468 289,13	D001		468 289,13
Recettes (ou excédent)	102 090,32	R001	366 198,81	468 289,13



Chap 12 charges de personnel



Le Conseil Municipal, 15 voix « pour », 2 abstentions adopte le Budget Primitif 2019

Vote des 3 taxes 2019

Florence VANHILLE, Maire, présente l'état de notification des taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et taxes foncières (bâties et non bâties) pour l'année 2019. Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année pour la 9ème année consécutive. Florence VANHILLE, Maire, suggère de conserver les taux précédemment votés :

- taxe d'habitation : 21.81 %
- taxe foncier bâti : 19.60 %
- taxe foncier non bâti : 90.69 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Attribution des subventions 2019

Johnny DECOSTER, Adjoint au Maire, expose : Un montant prévisionnel de 45 000,00 € a été inscrit au Budget Primitif 2019 (article 6574).

Monsieur DECOSTER remercie Aurélie d'avoir examiné l'ensemble des demandes de subventions et de les avoir synthétisées. Monsieur DECOSTER propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le montant à chaque association ou organisme selon le tableau ci-joint :

A.F.M.A.S.P	250.00 €	Espadon Nage Club	100.00 €
A.C.M.F	1 000.00€	L'Aigle Zuydcootois	500.00 €
Amicale des Donneurs de Sang	150.00 €	La Bourriche Zuydcootoise	500.00 €

Cap sur la Forme	1 500.00 €	Le Courtil des Simples	800.00 €
Chasse Nature	150.00 €	Les Pirates de Flandre Maritime	350.00 €
Coote à côte	200.00€	Longe ZUYDCOOTE	500.00 €
CPIE Flandre Maritime	1 000.00 €	Mzic Band	500.00 €
		Club des Toujours Jeunes	800.00 €
		UNC – AFN	300.00 €
		Zuydcoote Animations	29 500.00 €

L’APEEZ ne sollicite pas de subvention cette année (trésorerie positive).

Les élus membres des associations citées s’abstiennent sur le vote de leur subvention. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte la présente délibération.

Séjours Ados 2019

Madame DESFRENNES expose : En partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Commune propose depuis 2016 des séjours pour les adolescents de Zuydcoote (11/17 ans) principalement durant le mois de juillet.

Comme les 3 dernières années, ces séjours sont organisés par l’ADAV et la Base du Parc de Morbecque. Il vous est proposé :

- d’autoriser le Maire à signer les contrats des organismes concernés,
- d’accepter le règlement des différents séjours en fonction du nombre d’inscrits et d’encaisser la participation des familles selon les tarifs ci-dessous :
- d’autoriser le paiement en 3 fois
- d’accepter, en cas de désistement, le remboursement du séjour aux familles sur présentation d’un certificat médical ou de tout autre document permettant de juger de l’impossibilité de participer au séjour.

Séjours proposés :

ORGANISMES	SÉJOURS	TARIF DU SEJOUR	PARTICIPATION MAXIMALE DES FAMILLES
ADAV Espagne	Vamos à la PLayer Du 07 au 20 juillet 2019 Du 18 au 31 juillet 2019	890 €	429 €

ADAV Italie	Bella Italia Du 07 au 20 juillet 2019 Du 18 au 31 juillet 2019	1050 €	504 €
ADAV Sardaigne	La Sardaigne en liberté Du 19 au 31 juillet 2019	1 150 €	552 €
ADAV Croatie	Du 15 au 27 juillet 2019	1 195 €	573 €
ADAV Larguez les amarres	Du 07 au 20 juillet 2019 Du 18 au 31 juillet 2019	995 €	480 €
BASE DU PARC MORBECQUE	Découverte du cheval Du 07 au 12 juillet 2019 Du 14 au 19 juillet 2019	394 €	189 €
BASE DU PARC MORBECQUE	Les Experts à Morbecque Du 07 au 12 juillet 2019	387 €	186 €
BASE DU PARC MORBECQUE	Multi-Activités Du 14 au 19 juillet 2019	387 €	186 €
BASE DU PARC MORBECQUE	Entre Copains Du 07 au 19 juillet 2019	741 €	354 €

14 inscriptions dont 7 séjours à Morbecque :

La découverte du Cheval : 1, Multi -activités : 2, Entre copains : 2, Espagne : 2, Italie : 1, Croatie : 3, Vendée : 3,

Soit 154 jours sur les 210 jours conventionnés.

Aucun dossier n'a été refusé, on répond à toutes les demandes comme depuis le début du dispositif.

Il convient de prendre en compte que la participation familiale maximale peut être diminuée d'aides diverses versées par des tiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique

Madame DESFRENNES, Adjointe déléguée à l'éducation, explique que cette délibération est une correction de la délibération prise le 18 décembre 2018 puisqu'une erreur s'était glissée et que notre demande concernait bien l'année 2019 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, s'élevant à 5 000 Euros TTC.

Création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2018 par la délibération n°2018.04.11,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de restauration et d'entretien polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent de restauration et d'entretien polyvalent à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance à la réception et la production de préparations culinaires, distribution et service des repas, nettoyage des locaux

administratifs, groupe scolaire, sportifs et techniques, tri et évacuation des déchets courants, contrôle de l'état de propreté des locaux et signaler les équipements défectueux, réception.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport de Madame le Maire décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent de restauration et d'entretien polyvalent au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail). Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Personnel Communal : tableau des effectifs

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	TABLEAU AU 01/01/2019			TABLEAU PROPOSÉ AU 01/04/2019		
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Attaché	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Rédacteur Principal 2^{ème} classe	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	1	1	0	1	1	0
Adjoint Administratif de 1^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif	2	1	0	2	1	0
Technicien	1	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	1	0	0	0	0	0

Agent de Maîtrise	1	1	0	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	4	4	0	4	4	0
Adjoint Technique	1	0	0	2	0	0
Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0	1	1	0

Madame VANHILLE félicite Madame Aurélie THOORIS qui vient de passer au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe. Elle précise que le second poste d'Adjoint Technique occupé précédemment par Jean-Pierre LEYNAERT est en cours de diffusion sur la Bourse de l'emploi du CdG59 pour un recrutement.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2016.03.05 en date du 28 juin 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 01/01/2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- pour le Maire : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les Adjoints : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Acquisition licence IV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Elle propose de saisir l'opportunité d'acquérir une Licence IV pour 2 raisons ; soit pour une Association qui réglementairement pourrait y prétendre et ne répond plus aux règles des buvettes soit pour le local de la place de la Gare, qui pourrait en avoir besoin.

Suite à la fermeture du Café du Pont situé Route de Furnes sur la commune de Ghyselde, la Commune de Zuydcoote a l'opportunité d'acheter la Licence IV de cet établissement. La Municipalité, récemment propriétaire du local situé 7 place de la Gare, souhaite réactiver le tissu économique et permettre la création d'une activité commerciale pour un centre de village attractif et dynamique. Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Zuydcoote se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver pour la commune un lieu de rencontre.

Nom et adresse de l'actuel propriétaire de la licence : MARRECAU Karine, 372 route de Furnes 59 254 GHYVELDE

Condition de cession : 3 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Monsieur DEFURNES intervient et comprend bien l'opportunité. Il précise reconnaître le lien avec le local des Dunes de Flandres pour lequel il devait y avoir un appel à projet. Il souhaite savoir où en est cet appel à projet ? Quelle forme a-t-il pris ? Par quel circuit a-t-il été diffusé pour avoir des chances de trouver des opérateurs qui utilisent des Licences IV ou pas ?

Aujourd'hui, Madame le Maire regrette de ne pas avoir pu lancer l'appel à projet car malgré que la Commune soit propriétaire, nous n'avons toujours pas la clé car les Dunes de Flandre devaient faire quelques travaux. Madame VANHILLE souhaite connaître ce local avant de lancer le projet mais en attendant elle est allée voir Jean-Yves FREMONT, qui anime la Turbine pour qu'il nous aide à constituer cet appel à projet et à trouver des candidats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 3 000 € (hors frais de notaire), d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, dans l'Etude de Maître Clotilde DEBERT-FOSSAERT, Notaire ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier, d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 21 du budget 2019.

PLUiHD

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD).

Ce document, prescrit par délibération du Conseil de la Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque le 3 mars 2016, a nécessité plusieurs années de travail avec les élus, les personnes publiques associées et la population. Cette concertation se poursuivra jusqu'à l'approbation du document prévue début 2020.

Le projet de PLUiHD arrêté dessine l'aménagement du territoire communautaire pour les dix prochaines années. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par notre Conseil Municipal le 15 mars 2018 s'articule autour de trois grandes orientations :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Le projet de PLUiHD arrêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque se compose des pièces suivantes :

- Rapport de présentation comprenant le diagnostic, la justification des choix et l'évaluation environnementale du document ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Habitat valant Programme Local de l'Habitat ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements valant Plan de Déplacements Urbains ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage, biodiversité et Patrimoine ;
- Orientations et d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- Plans de zonage ;
- Plans des hauteurs ;
- Plans du stationnement ;
- Règlement ;
- Annexes (Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses)

Conformément aux articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, R 302-9 du code de la construction de l'habitation, L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports, l'avis du conseil municipal est sollicité au titre de :

- L'arrêt projet du PLUi, en particulier sur les OAP et le règlement concernant directement votre commune,
- L'arrêt projet du PLUi-H valant Programme Local de l'Habitat, en particulier sur les moyens relevant de votre compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,
- L'arrêt projet du PLUi-D valant Plan de Déplacements Urbains.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 3 mars 2016 prescrivant la révision du PLUc de la CUD en PLUiHD,

Vu la décision de la conférence intercommunale des Maires du 14 janvier 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CUD et les communes pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la CUD,

Vu le débat sur les grandes orientations du PADD du PLUiHD qui s'est tenu le 15 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHD de la CUD,

Vu les articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 302-9 du code de la construction de l'habitation,

Vu les articles L 1214-15 et R 1214-4 du code des transports,

DECIDE

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi arrêté en particulier sur l'OAP relative au secteur « SITE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE » et le règlement,
- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté valant Programme Local de l'Habitat,
- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté valant Plan de Déplacements Urbains.

QUESTIONS DIVERSES

Ganivelles de la plage

Monsieur DEFURNES a constaté les dégâts sur le pied de Dunes suite à la tempête et souhaite savoir quand les ganivelles seront remises puisque celles de l'année dernière ont prouvé leur efficacité.

Madame VANHILLE explique avoir alerté la CUD dès le début de l'année pour demander à ce que cela soit remis en place car on a tous pu en constater le bénéfice. Elle présente alors le rapport effectué par Floria CHARLET qui travaille avec Cédric BAREZ dans le service de l'Opération Grand Site.

Madame le Maire explique que l'implantation des ganivelles sur le pied de dunes mais aussi au niveau du parking ont permis d'empêcher les gens de traverser la dune. Les photos sont très parlantes.

Ganivelles implantées au nord du parking par la CUD



Ganivelles implantées par le Département du Nord



Évolution de la dune suite à l'implantation de ganivelles



Disparition des piétinements et des chemins parasites dans la dune protégée par les ganivelles



Madame le Maire résume : certes les ganivelles sont parties, certes la mer a avancé mais finalement elle a pris le bourrelet de sable créé par les ganivelles.

La réunion du 7 mars a acté le choix de remettre des ganivelles. La question est de savoir si nous sommes prêts à remettre des ganivelles à titre perdu, c'est-à-dire qu'à la prochaine tempête elles partiront ou on met les ganivelles mais on les retire avant chaque hiver ? Madame le Maire regrette qu'elles ne soient pas encore installées car la saison va commencer.

Monsieur DEFURNES acquiesce et ajoute que les pieux peuvent être installés de façon plus pérenne et ne retirer que les ganivelles.

Actions propreté

Monsieur DEFURNES évoque la belle action des Dunes de Flandre propreté plage du dimanche précédant et regrette que le RD60 est extrêmement sale. Il n'est pas envisageable d'envoyer des bénévoles pour des questions de sécurité. Même si c'est l'affaire du Département, Monsieur DEFURNES pense qu'il faut quand même intervenir, au même titre que le chemin qui mène à l'Hôpital Maritime.

Florence VANHILLE essaie d'alerter le Département sur le nettoyage mais l'incivilité des gens n'aide pas à conserver nos routes propres et accueillantes. Concernant le boulevard Vancauwenberghe, la voirie va bientôt devenir propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Madame VANHILLE a convenu avec l'Hôpital qu'il continue à nettoyer les bas-côtés enherbés et que nous nous prenions

en charge les tombes de l'HMZ. Madame VANHILLE peut encore en parler à l'Association liée au Patrimoine de l'Hôpital. Monsieur DEFURNES est d'accord pour s'y associer.

Véloroute / Voie verte

Monsieur DEFURNES revient sur un sujet déjà évoqué par Johnny DECOSTER concernant la sécurité des intersections de la véloroute. Il signale que les 30 km/h ne sont pas respectés sur le boulevard Vancauwenberghe ni par les voitures ni par les bus. Il trouve dangereux aussi que les intersections ne soient pas assez signalées pour les cyclistes qui peuvent s'engager alors que c'est à eux de céder le passage.

Madame VANHILLE a déjà évoqué ces problèmes et la CUD travaille sur les marquages au sol et la signalisation verticale. Elle souhaite qu'il n'y ait pas d'accident cet été. Madame le Maire revient sur le fait que s'il avait été accepté de poursuivre la véloroute sur la voie ferrée, il y aurait eu moins de danger.

Madame le Maire signale que l'entrée du village par la véloroute va être valorisée (repeindre les barrières, etc.).

Johnny DECOSTER intervient sur le dernier compte-rendu qui demande à ce que des potelets soient installés dans le même esprit que ceux de Dunkerque. Cela marquera l'intersection davantage.

Monsieur WALLYN demande qui installe la signalisation. Madame VANHILLE précise que les potelets c'est la Commune mais le marquage au sol et les panneaux c'est la CUD. Le délai de livraison prévu est fin juin.

Monsieur DEFURNES propose de casser un peu la vitesse sur l'avenue Vancauwenberghe. Tous les élus s'en accordent et Madame le Maire interpellera le service de Christophe DENAES.

Parking de la plage

Madame VANHILLE explique que dans le cadre de l'Opération Grand Site, une réflexion est en cours sur l'aménagement du parking de la plage. Cette revalorisation du site permet de réfléchir sur la mise en place d'équipements, notamment pour le stationnement des vélos, on pourra y ajouter le bateau de Monsieur Daniel DENAES, la bouée sera aussi remise en valeur, les Dunes de Flandre refont également le panneau de communication près de la bouée. Il est également évoqué de mettre en place un « Office du Tourisme » côté rue de Valenciennes, plus visible que le Point Infos actuel.

Panneau de communication et vidéoprotection

Monsieur DECOSTER précise qu'après quelques réglages le panneau de communication fonctionne, au même titre que les caméras de vidéoprotection qui sont toutes installées. Le réseau d'antennes radio nous permet maintenant de mettre en réseau les Services Techniques, et de ne pas prendre d'abonnement internet.

Candélabre rue de Bray-Dunes

L'installation du candélabre rue de Bray-Dunes est finie et permet d'éclairer la rue.

La séance est levée à 19H35

VANHILLE Florence		BECUWE Pascale	
DECOSTER Johnny		DEFRENNES Pascale	
DE TAEVERNIER Jacques		VANVINCQ Jean-Noël	
DESWARTE Thérèse		VERBEKE Marie-Claire	
DIMPRE Bruno	Pouvoir à Johnny DECOSTER	DEMAN Bruno	Pouvoir à Florence VANHILLE
GAUDIN Olivier	Excusé	DELANGUE Cathy	Excusée
WUYLENS Angélique	Pouvoir à Pascale BECUWE	LEMPEREUR Béatrice	Pouvoir à Tracy GOUDEMEZ
CIVEL Guillaume	Pouvoir à Thérèse DESWARTE	WALLYN Thierry	
RAVOU DEFRANCE Isabelle		DEFURNES Philippe	
GOUDEMEZ Tracy			